

Un candidat au
Conseil des Droits de l'Homme
 crédible, ouvert au dialogue et déterminé

Les Droits de l'homme ne sont étrangers à aucune culture, ils appartiennent à tous les pays – Kofi Annan



RÉPARTITION RÉGIONALE DES SIÈGES À POURVOIR PAR ÉLECTION AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME				
RÉGION	2008	2009	2010	TOTAL
États africains	4	5	4	13 sièges
États asiatiques	4	5	4	13 sièges
États d'Europe de l'Est	2	2	2	6 sièges
États d'Amérique latine et des Caraïbes	3	3	2	8 sièges
États d'Europe occidentale et autres états	2	3	2	7 sièges

UNE CAUSE NATIONALE

- Établie en 1978, la commission néo-zélandaise des Droits de l'Homme (New Zealand Human Rights Commission) est un organisme indépendant, financé par le gouvernement, dont la mission est de défendre et de promouvoir le respect des droits de l'homme, ainsi que d'encourager le développement de relations interraciales harmonieuses, en conformité avec les instruments des droits de l'homme de l'ONU.
- Les droits indigènes font partie intégrante de l'identité nationale de la Nouvelle-Zélande. Le traité conclu en 1840 entre la couronne britannique et les tribus indigènes de Nouvelle-Zélande est un document fondateur de notre pays.
- La Nouvelle-Zélande coopère totalement avec les organes de traités chargés des droits de l'homme des Nations Unies. Elle soumet de façon ponctuelle des comptes-rendus périodiques et maintient un dialogue franc et constructif avec les organes de traités.
- La Nouvelle-Zélande est toujours prête à se soumettre aux procédures spéciales des Nations Unies.
- La Nouvelle-Zélande a été un des premiers pays à signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées et travaille désormais à la ratification de la Convention.
- La société civile néo-zélandaise est dynamique et cultivée et agit en étroite collaboration avec le gouvernement sur les questions des droits de l'homme, tant au niveau national que dans notre région du Pacifique Sud.



UN ENGAGEMENT MONDIAL

En tant que membre du Conseil des Droits de l'Homme, la Nouvelle-Zélande respecterait la Résolution 60/251 établissant le Conseil et réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

En particulier, la Nouvelle-Zélande est consciente qu'en vertu de la Résolution: ... *la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains.*

The New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade
 195 Lambton Quay, Wellington
 Private Bag 18 901, Wellington 5045, Nouvelle-Zélande

www.mfat.govt.nz
www.votenz4hrc.org



newzealand.govt.nz

Photographie historique conservée aux Archives de Nouvelle-Zélande, Te Rua Mahara o te Kāwanatanga. Les autres photographies sont publiées avec l'aimable autorisation du Dominion Post, des Forces Armées de Nouvelle-Zélande www.nzpaimages.com et de NZAID.





UNE TRADITION DE LEADERSHIP ET DE TOLÉRANCE

Forte de son rôle décisif dans les négociations pour l'établissement du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, **la Nouvelle-Zélande pose sa candidature pour siéger au Conseil pendant la période 2009-2012.**

La candidature de la Nouvelle-Zélande est supportée par l'Australie et le Canada. Si elle est élue, la Nouvelle-Zélande travaillera avec tous les autres pays membres des Nations Unies pour améliorer l'efficacité du Conseil et pour garantir que la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale est remplie.

- Le monde entier connaît les antécédents historiques de la Nouvelle-Zélande dans la législation et l'application des droits de l'homme.
- La Nouvelle-Zélande est fière de sa législation pionnière en faveur des droits humains. Nous avons été les premiers à introduire le suffrage féminin, en 1893.
- Nous avons participé à la rédaction de la Charte des Nations Unies en 1944-45 et nous avons insisté pour que les droits de l'homme en fassent partie.
- Nous nous sommes aussi beaucoup investis dans la rédaction du premier instrument international important sur les droits de l'homme, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui en décembre 2008 fêtera son 60^{ème} anniversaire.
- La Nouvelle-Zélande a ratifié et appliqué la législation de tous les principaux traités en vigueur des Nations Unies sur les droits de l'homme.
- La Nouvelle-Zélande continue d'être un acteur de premier plan dans le développement de normes internationales sur les droits de l'homme. Nous avons par exemple participé récemment aux négociations pour conclure la Convention des droits des personnes handicapées.

LE PROGRÈS PAR LA COOPÉRATION

- Les droits de l'homme sont au cœur de la politique d'aide au développement de la Nouvelle-Zélande. À travers une coopération étroite avec des partenaires de développement, la Nouvelle-Zélande est déterminée à protéger et à promouvoir les droits de l'homme en les intégrant dans son éventail de programmes et de politiques en matière d'aide au développement.
- L'objectif de l'aide au développement de la Nouvelle-Zélande est d'élargir la compréhension des droits de l'homme à travers des programmes ciblés. Le renforcement des capacités et l'aide technique aux pays s'engageant dans l'application des droits de l'homme sont deux aspects d'importance égale.
- En plus de nombreuses initiatives bilatérales et régionales et des contributions aux agences de développement multilatéral, la Nouvelle-Zélande, à travers son programme officiel d'aide au développement, fournit une contribution annuelle non liée pour soutenir le Commissariat aux Droits de l'Homme.